

# DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AU2

## CARACTERE DE LA ZONE AU2

---

Cette zone est destinée à recevoir une urbanisation à dominante habitat. Elle n' est pas équipées actuellement.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à la réalisation des équipements . Cette zone ne pourra s'ouvrir à l'urbanisation que sous forme de ZAC ou lors de la révision du P.L.U.

---

## SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

### ARTICLE AU2 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits :

- Toutes constructions, occupations et utilisations du sol.
- L'ouverture ou l'installation de carrières ou de gravières, ainsi que les affouillements et exhaussements de sol.
- Les dépôts de véhicules ainsi que les dépôts de ferrailles ou de matériaux, non liés à une activité existante, et tout autre dépôt pouvant porter atteinte à la salubrité.
- Le stationnement isolé de caravanes, les terrains de camping caravaning.

### ARTICLE AU2 2 OCCUPATION DES SOLS SOUMISES A CONDITION PARTICULIERES

Sans objet

## SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

### ARTICLE AU2 3 ACCES ET VOIRIE

Sans objet

### ARTICLE AU2 4 DESSERTE PAR LES RESEAUX

Sans objet

**ARTICLE AU2 5 CARACTERISTIQUES DES TERRAINS**

Sans objet

**ARTICLE AU2 6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES**

Sans objet.

**ARTICLE AU2 7 IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Sans objet

**ARTICLE AU2 8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE**

Sans objet.

**ARTICLE AU2 9 EMPRISE AU SOL**

Sans objet.

**ARTICLE AU2 10 HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**

Sans objet

**ARTICLE AU2 11 ASPECT EXTERIEUR**

Sans objet

**ARTICLE AU2 12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Sans objet

**ARTICLE AU2 13 ESPACES LIBRES. PLANTATIONS ET ESPACES BOISES CLASSES**

Sans objet

**SECTION III - POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

**ARTICLE AU2 14 COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (COS)**

Sans objet